

Charte des hôtes engagés

LABEL SANITAIRE MEUBLÉS DE TOURISME

Élaboré par l'Union des Professionnels de la Location Touristique (UPLT)

attribué à



L'UPLT a élaboré un guide pratique pour la mise en œuvre d'un protocole sanitaire appliqué à l'activité de location de meublés de tourisme.

Suivant les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), du CDC (Centres pour le contrôle et la prévention des maladies) et du **Ministère des solidarités et de la santé**, ce guide détaille la procédure commune mise en œuvre par les signataires de la présente charte, pour empêcher la propagation de la **Covid-19** et garantir un environnement sain à tout voyageur séjournant dans l'un de leurs hébergements.

L'état des connaissances de la Covid-19 permet de concevoir et mettre en œuvre un protocole sanitaire **efficace**, reposant sur l'application stricte des **gestes « barrière »** et de la **distanciation physique** (cf. annexes). Des mesures spécifiques concernant l'accueil des personnes et le nettoyage des hébergements viennent compléter les préconisations applicables sur le territoire national et communes à l'ensemble des activités, professionnelles ou non.

Le présent Label repose sur 3 principes de base :

1. **La sensibilisation et la formation des intervenants aux risques liés à la Covid-19** et aux procédures spécifiques décrites en détail dans le guide pratique de l'UPLT et accessible au lien suivant : <https://www.uplt.org/covid-19>
2. **L'utilisation de moyens de protection adaptés** et recommandés par les pouvoirs publics
3. Le suivi de l'application de la charte par le signataire garant de son application par son équipe et ses éventuels sous-traitants. Une fiche résumée en français et en anglais des procédures du guide pratique sera affichée dans chaque hébergement. Tout voyageur pourra signaler le non-respect de cette charte à l'UPLT en adressant un message à stop-covid19@uplt.org. L'association prendra ainsi contact avec le signataire pour obtenir une version contradictoire et le cas échéant, assister ce dernier pour la mise en œuvre d'actions correctrices. L'UPLT ne saurait se substituer à un organisme de contrôle certifié et sa responsabilité ne sera pas engagée en cas de litige entre le signataire et le voyageur.

Le signataire de la présente charte s'engage à ...

- Appliquer un délai de **carence** de 24h minimum entre 2 locations
- Faire intervenir leur équipe de nettoyage **au plus tôt 3 heures suivant le départ des voyageurs**
- Privilégier le départ et accueil des voyageurs de **manière autonome** (le signataire pourra, à sa discrétion, choisir une remise des clés dans ses bureaux, adaptés le cas échéant à l'accueil du public dans le respect des gestes « barrière » ou accueillir les voyageurs sur place, toujours dans le respect de ces gestes et de la distanciation physique)
- **Renforcer le nettoyage** et la **désinfection** des hébergements conformément aux procédures détaillées dans le guide pratique de l'UPLT
- **Afficher obligatoirement** les informations pratiques Covid-19 éditées par le gouvernement en **français et anglais** (gestes « barrière », numéros d'urgence, ...)
- Mettre à disposition un **kit sanitaire** dans chaque hébergement (contenant au minimum, savon et/ou gel hydro-alcoolique, détergents virucides, ...)
- **Inform** les voyageurs et les copropriétés sur le contenu et la mise en œuvre du guide sanitaire de l'UPLT

Fait à Nice, le 11/05/2020

Le signataire / nom de l'agence

SGC Holidays

4, rue Georges Ville - 06300 Nice
Tél. : +33(0)6 50 07 16 31
Fax : +33(0)9 82 63 28 36
SARL capital 1000€
RCS Nice 530 795 137 - IM 006410040

L. COTUZZAN
Présidente
Julia

